

COMMUNE DE BALLAISON

INFOS BALLAISON N° 30

MARS 2022



Séance du Conseil Municipal du mardi 8 février 2022

Ouverture de la séance à 20 heures.

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du conseil municipal.

Nombre de membres en exercice : 15

Date de convocation : le 3 février 2022.

PRÉSENT(E)S :

M. SONGEON Christophe, Mme NEYROUD Michèle,

M. MEYNET Jacques, Mme VULLIEZ Madeleine,

M. COCHARD Fabien, M. TRAIN Raymond,

M. THEVENOT Gérald, Mme ROSSET Sandra,

M. UGO Alexandre, Mme GREGOIRE Corinne

et Mme BERTHOLON Stéphanie

EXCUSÉ(E)S AYANT DONNÉ POUVOIR :

Mme RAPIN Christiane a donné pouvoir à Mme BERTHOLON Stéphanie

Mme LOUBET Chantal a donné pouvoir à M. SONGEON Christophe

M. CARTILLIER Antoine a donné pouvoir à M. UGO Alexandre

M. LAGALISSE Clément a donné pouvoir à M. MEYNET Jacques

Désignation d'un secrétaire de séance : M. UGO Alexandre.

Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 11 janvier 2022 adopté à l'unanimité.

FINANCES

Information : Situation budgétaire et financière de la commune au 01 février 2022. Présentation du document en séance.

ADMINISTRATION GENERALE

Délibération - Intégration de la part IFSE dans le RIFSEEP

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal ses délibérations des 21/02/2017, du 16/10/2018 et du 26/03/2019, concernant la mise en place du RIFSEEP pour les employés communaux. Il souligne qu'il est nécessaire d'intégrer au sein du RIFSEEP, une part IFSE concernant les régies.

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la Fonction Publique de l'Etat est transposable à la Fonction Publique Territoriale. Il se compose :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE),
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA).

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles pour lesquelles un maintien est explicitement prévu, à savoir les sujétions liées à la durée du travail (IHTS, astreintes, permanences, travail de nuit, dimanche ou jours fériés, indemnités liés aux permanences électorales...),

les remboursements de frais et indemnités d'enseignement ou de jury, les remboursements de frais de déplacements, la GIPA, la NBI et le SFT, les dispositifs d'intéressement collectifs, la prime de responsabilité versée aux agents détachés sur emploi fonctionnel et l'indemnité de régisseurs d'avances et de recettes.

Considérant que l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes prévue par l'arrêté du 3 septembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 ;

Considérant la nécessité de procéder à la régularisation des délibérations antérieures portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité dans la part de fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE ;

I. Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour les corps de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire des agents relevant des cadres d'emplois suivants :

- Attachés et secrétaires de mairie,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- animateurs,
- Adjoint d'animation,
- Adjoint techniques
- Agents de maîtrise

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public. Les agents de droit privé en sont exclus.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE la mise en application à compter du 08 février 2022 des dispositions énumérées ci-dessus, concernant la prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel selon les modalités définies ci-dessus, étant précisé que la présente délibération modifie ou complète celle du 26/03/2019.
- DÉCIDE de la mise en place de l'IFSE telle que décrite dans la présente délibération pour les filières concernées
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des 2 parts de la prime, dans le respect des principes définis ci-dessus.
- PRÉVOIT et INSCRIT au budget 2022 les crédits nécessaires au versement de ce régime indemnitaire.

Information sur les effectifs

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que M. Sébastien PLYWACZYK, responsable des services techniques, sera muté dans la commune de HINGES à compter du 11 avril 2022.

Monsieur le Maire propose que M. Sébastien PLYWACZYK ne soit pas remplacé, pour l'instant. Les tâches et fonctions exercées par cet agent seront redistribuées entre les agents de la commune.

**Délibération : Convention de coordination
et de cofinancement d'un relais petite enfance
itinérant intercommunal (RPE)**

Monsieur le Maire rappelle que les communes de Douvaine, Bons-en-Chablais et Ballaison ont signé le 10 octobre 2011 une convention de coordination et de cofinancement pour la création d'un relais d'assistants maternels intercommunal.

Le Relais d'Assistants Maternels est un service né de la volonté des trois communes qui ont souhaité se réunir afin de travailler ensemble sur la problématique de la garde des jeunes enfants par les assistants maternels dans leur commune respective. Elle a permis de mettre en commun des moyens financiers et humains afin de favoriser l'exercice du relais petite enfance au sein des trois communes et de permettre la mise en place d'une action concertée, cohérente et pragmatique pour pallier le manque de structures existantes d'accueil des jeunes enfants.

La convention étant ancienne, les trois communes ont souhaité la modifier pour l'actualiser suite au changement des différentes municipalités.

Il est proposé d'approuver la convention dans les conditions ci-dessous :

- Chaque commune met à disposition pour l'animation du RPE un local dont elle assure toutes les charges : entretien des locaux et fluides.
- La commune de Douvaine est la commune référente du personnel RPE : elle est chargée d'assurer la gestion du personnel.
- Les trois collectivités contribuent au coût engendré par l'activité du RPE selon la clé de répartition suivante calculée sur la base du nombre d'assistants maternels recensé dans chaque commune.
- Un délégué est désigné par chaque commune pour la durée du mandat.
- Un comité de suivi composé du représentant communal, du responsable RPE, de son supérieur hiérarchique et des coordinateurs petite enfance de chaque commune se réunira une fois par an.
- La convention est signée pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- VALIDE la convention dans les conditions énoncées ci-avant.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention.

**Information : Point d'avancement du projet de construction
du groupe scolaire**

Le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la construction d'un groupe scolaire a été lancé lundi 7 février. La remise des plis est fixée le mardi 15 avril à 17 h.

Monsieur le Maire informe l'assemblée du programme prévisionnel du concours : remise des plis, réunion de la commission technique et du jury, remise des projets ...

Il est rappelé que lors des réunions de jury, seuls les membres du jury ont une voix délibérative. Toutefois, Monsieur le Maire précise que les membres du conseil municipal peuvent assister aux différentes réunions du jury, à titre consultatif.

**Délibération - Convention de portage foncier EPF74
Consorts Michel**

La commune de BALLAISON a sollicité l'EPF en vue de préempter une propriété bâtie et le terrain attenant situés à l'entrée est de la commune, à proximité du centre bourg regroupant notamment les écoles, les commerces, la mairie. Ces parcelles sont également adjacentes à la future zone d'urbanisation dédiée aux équipements publics et d'intérêt collectif.

Cette acquisition, dans un secteur stratégique, permettra à la commune la réalisation d'une opération de logements locatifs sociaux conformément aux engagements du Programme Local de l'Habitat. Ce tènement est grevé d'un emplacement réservé n°66 visant à créer des logements aidés et identifié comme un secteur à enjeu pour le développement de la commune.

Le bien concerné est le suivant :

Situation	Section	N° Cadastral	Surface	Bâti	Non bâti
Ballaison	E	277	08a 75ca		X
110, rue des Voiron	E	278	04a 35ca	X	
		TOTAL	13a 10ca		
Maison d'environ 191 m ² habitable avec un terrain attenant, libre de toute occupation					

Conformément à l'arrêté du directeur n°2021-47 en date du 18/11/2021, l'EPF a exercé son droit de préemption.

Conformément aux statuts de l'EPF, cette préemption est réalisée sur la base d'une évaluation communiquée par France Domaine, soit la somme de 400 000 €, alors que le montant de la DIA était fixé à 420 000 €. Par courrier en date du 03/12/2021, les vendeurs ont accepté le prix révisé de 400 000 €.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités d'intervention, de portage et de restitution du bien,
- AUTORISE, Monsieur le Maire à signer tous les actes et conventions nécessaires à l'application de la présente délibération.

CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

Monsieur le Maire et l'ensemble du conseil municipal remercie et félicite le CMJ pour leur participation à la vidéo des vœux du Maire pour l'année 2022.

Le CMJ se réunira le mercredi 09 février 2022. Un premier projet pourrait se concrétiser par la participation du CMJ au vide-greniers prévu le 22 mai prochain. Les enfants souhaitent disposer d'un stand et redistribuer l'argent récolté à une association.

RAPPORT DES COMMISSIONS MUNICIPALES

COMMISSION ENVIRONNEMENT

- Concernant l'opération **nichoirs**, une pose de 5 à 6 nichoirs est prévue le 12 février par la LPO avec la participation des personnes investies dans cette action. Les modalités de pose des prochains nichoirs restent à définir.
- La première réunion relative au **jardin partagé** est prévue le samedi 12 février. 6 personnes sont engagées dans cette action.
- Animation « **La nuit est belle 2022** » : la commission environnement s'engage à participer à cette action avec au moins une animation pédagogique et une observation du ciel.

- **Verger communal** : une date pour la réception et la plantation des arbres de remplacement est à fixer.
- **Fête de la nature** : la réception des documents des participants est en cours.

COMMISSION INFORMATION ET COMMUNICATION

- L'Echo de la Colline est en finalisation, sa distribution est prévue fin février.
- Le flyer concernant la journée citoyenne (nettoyage des fossés) prévue le 23 avril 2022 sera inséré dans l'info Ballaison dont sa distribution est prévue prochainement.

COMMISSION ANIMATION ET CULTURE.

- La plantation des arbres et arbustes au Belvédère et dans le centre de la commune est prévue pendant les vacances scolaires (à partir du 15 février).
- Les lauréats du concours photos ont été reçus ce mardi 8 février. Un lot composé d'un panier, garni de produits provenant de Ballaison, a été remis à chaque lauréat.
- La commission réfléchit à l'animation du 14 juillet prochain. Une mutualisation du 14 juillet et du marché gourmand est à l'étude.

INTERCOMMUNALITÉ

Délibération - Thonon agglo

Approbation du rapport de la CLECT du 12 octobre 2021

La Commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a pour mission :

- D'une part, de procéder à l'évaluation du montant de la totalité des charges financières transférées à l'EPCI et correspondant aux compétences dévolues à celui-ci ;
- D'autre part, de calculer les attributions de compensation versées par l'EPCI à chacune de ses communes membres.

La CLECT doit donc obligatoirement intervenir lors de tout transfert de charges qui peut résulter, soit d'une extension des compétences de l'EPCI, soit de la définition de l'intérêt communautaire de telle ou telle action.

Il revient à la CLECT, telle qu'elle est définie par la loi du 12 juillet 1999, de garantir l'équité de traitement et la transparence des méthodes d'évaluation des charges transférées.

Elle propose donc une méthodologie d'évaluation et veille à son application effective à chaque transfert.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 12 octobre 2021, pour examiner les différents points contenus dans le rapport avec leurs incidences respectives sur l'attribution de compensation versée à la Commune (Le détail des évaluations figure dans le rapport approuvé par la CLECT).

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'attribution de compensation pour la Commune de Ballaison est de 31 864,00 €.

Ce rapport transmis, il revient au Conseil municipal de délibérer dans les meilleurs délais sur le rapport de la CLECT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par :

- 7 voix pour, 7 voix contre et 1 abstention d'approuver le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 10 octobre 2021.

Délibération - Avis sur le projet arrêté du RLPi

I. Contexte réglementaire et intercommunal

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 29 janvier 2019, le Conseil Communautaire de Thonon Agglomération, a prescrit l'élaboration du Règlement Local de Publicité intercommunal (RLPi) sur l'ensemble du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

Le RLPi est un instrument de planification locale de l'affichage

extérieur, qui réglera les dispositifs de types Publicités / Pré-enseignes / Enseignes, de façon cohérente à l'échelle des communes de l'Agglomération.

Les objectifs initiaux poursuivis par l'élaboration du RLPi ont été définis dans la délibération prescriptive du 29 janvier 2019, à savoir :

- Généraliser et harmoniser la réglementation locale sur l'ensemble du territoire.
- Renforcer l'attractivité et la lisibilité du territoire, en conciliant préservation du cadre de vie et visibilité des activités économiques, touristiques, mais aussi culturelles.
- Veiller à une cohérence d'ensemble des dispositifs (implantations, densités, formats, éclairage, ...), tout en adaptant la réglementation locale aux spécificités communales.
- Encadrer plus particulièrement la publicité, les enseignes et pré-enseignes dans les secteurs à enjeux, pour garantir la meilleure insertion paysagère possible des dispositifs : tronçons en agglomération des routes à fort trafic (RD 1005, RD 1206, RD 903), entrées de ville ou d'agglomération, zones d'activités économiques, zones commerciales et autres secteurs d'activités (y compris les centres historiques), bande littorale.
- Limiter en nombre les dispositifs temporaires de petit format (moins de 1 m²) non pris en compte dans la réglementation nationale.
- Intégrer les enjeux environnementaux en matière de pollution lumineuse et de consommations énergétiques.
- Permettre aux maires des 25 communes de Thonon Agglomération d'appliquer dans les meilleures conditions leur police de l'affichage publicitaire.

Par délibération en date du 2 mars 2021, le conseil municipal de BALLAISON, a pris acte des orientations et objectifs présentés.

S'en est suivi, une étape de bilan de concertation des communes et de l'arrêt du règlement du RLPi. Le projet du RLPi a été arrêté par le conseil communautaire en date du 30 novembre 2021. Il est aujourd'hui demandé au conseil municipal de donner un avis sur le projet arrêté.

Présentation synthétique du projet de RLPi arrêté

Quatre zones de publicité et une trame qui s'y superpose ponctuellement, sont ainsi définies :

- **La zone 1 (ZP1)** couvre les espaces naturels et bâtis présentant un intérêt patrimonial (périmètres de 500 m des monuments historiques, secteurs urbains patrimoniaux identifiés dans les documents d'urbanisme, zones Natura 2000, RAMSAR...) ainsi que les cœurs de ville et cœurs de bourg (noyaux anciens des communes) mais ne présentant pas de caractère patrimonial institutionnel. Ce secteur comprend également les espaces proches du rivage au sens de la Loi Littoral et tels que définis par le SCoT du Chablais afin de maintenir la qualité du paysage lacustre ;
- **La zone 2 (ZP2)** comprend les axes d'entrées de ville et d'agglomération ainsi que les tronçons de routes qui offrent des fenêtres sur le grand paysage. Dans cette zone, les enjeux sont d'éviter la mise en concurrence entre des motifs paysagers et architecturaux emblématiques et l'affichage extérieur la mise en concurrence entre des motifs paysagers et architecturaux emblématiques et l'affichage extérieur ;
- **La zone 3 (ZP3)** couvre les zones d'activités économiques et commerciales ;
- **La zone 4 (ZP4)** concerne le reste du territoire et est subdivisée en deux sous-zones : la ZP4a correspondant aux tissus à dominante résidentielle et la ZP4b couvrant les espaces hors agglomération.
- **La trame 1 (T1)** paysages sensibles comprend des cônes de vue et certains espaces présentant un intérêt accru au regard d'enjeux patrimoniaux et/ou paysagers sur les communes de Nernier et Thonon-les-Bains.

Dans chacune des zones de publicité, y compris la trame, les dispositions générales puis les dispositions particulières à chaque zone et typologie de dispositifs du présent règlement viennent restreindre certaines dispositions nationales.

Dès lors, il s'appliquera à toutes les communes de l'agglomération, se substituant aux RLP communaux existants (pour les cinq communes qui en sont dotées), et à charge pour chaque maire, d'exercer (sur sa commune) son pouvoir de Police de l'affichage extérieur.

Considérant que les travaux de co-construction avec les communes et les différents partenaires ainsi que la concertation menée auprès du public ont permis d'élaborer un RLPI qui répond aux objectifs assignés en conciliant protection du cadre de vie, liberté d'expression et en garantissant le bon exercice de l'activité économique;

Considérant que le projet de RLPI arrêté va permettre de préserver l'attractivité de l'agglomération tout en limitant l'impact des dispositifs publicitaires sur le cadre de vie et le paysage, d'harmoniser la réglementation locale sur le territoire tout en tenant compte des spécificités des communes au vu, notamment, des acquis des 5 règlements locaux existants, mais aussi d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire métropolitain et de la renforcer;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'ÉMETTRE un avis favorable sur le projet de RLPI tel qu'arrêté en Conseil communautaire dans sa séance du 30 novembre 2021, et en particulier sur les dispositions réglementaires qui concernent la Commune de BALLAISON.
- que la présente délibération sera affichée pendant un mois à la Mairie de BALLAISON et publiée au recueil des actes administratifs.
- DE RAPPELER que la présente délibération sera adressée à Monsieur le sous-préfet.

INFORMATIONS DIVERSES

Information : Coupe de France cadet des départements et championnat Auvergne-Rhône-Alpes

Le samedi 26 mars 2022, une course de vélo fera étape sur la commune. Un avis favorable sera envoyé aux services de la préfecture.

Information : subvention MJC

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'une subvention de 350 € sera ajoutée à la subvention de la MJC concernant la tenue d'un cinéma en plein air le 08 juillet 2022 au Domaine de Thénières.

Information : 10 ans du Géoparc Chablais UNESCO

Monsieur le Maire rappelle que le Géoparc Chablais fête ces 10 ans cette année. De nombreuses animations sont prévues sur le territoire au cours de l'année 2022.

Ecole de musique de Bons-en-Chablais

Monsieur le Maire informe l'assemblée que l'école de musique de Bons-en-Chablais n'a pas demandé de subvention pour l'année 2022.

Date de la prochaine réunion du Conseil municipal le 1^{er} mars 2022.

Clôture de la séance à 23 h

Le secrétaire de séance
Alexandre UGO

Le Maire
Christophe SONGEON

Ballaison s'anime de Mars à Mai

- Samedi 19 mars : **CONCERT WUÏWA ET DUB SILENCE** (afrobeat / reggae-dub)
Salle des fêtes - 20h30
- Samedi 26 mars : **JOURNÉE CITOYENNE** - Nettoyage des fossés et Bords de routes
Infos : www.ballaison.fr
- Samedi 23 avril : **JOURNÉE DE LA NATURE** - Ateliers, conférences, film...
Salle des fêtes
- Samedi 14 et dimanche 15 mai : **PROMENADE GOURMANDE** à travers Ballaison
Nos producteurs vous ouvrent leurs portes !
- Dimanche 22 mai : **FÊTE DE LA COLLINE** avec vide-greniers dans les rues du village, groupe folklorique... - Infos : www.aslb74.fr



CONTACTS

MAIRIE : 79, route des Fées - 74140 BALLAISON - Téléphone 04 50 94 18 71 - Fax 04 50 94 30 27 - E-mail : accueil@ballaison.fr

COMMISSION INFORMATION : communication@ballaison.fr

Site internet : www.ballaison.fr - **Facebook** : www.facebook.com/Ballaison - **Application mobile** : Cityall